

demandé au ministre des Chemins de fer et à mon collègue de la Justice s'ils avaient l'intention d'incorporer cette proposition dans le projet déposé à la Chambre des communes; elle fait disparaître certains droits de gage que la loi sur les chemins de fer a établis pour la protection des détenteurs d'obligations.

Je n'ai pas à exprimer mon opinion personnelle sur la légitimité de cette proposition. D'après M. Béique, il se commet bien trop d'extravagances dans l'administration de certains chemins de fer, et ceci aurait pour effet de déterminer une augmentation dans les frais d'exploitation. Quoi qu'il en soit de cette opinion, j'ai à diverses reprises fait observer à M. Béique qu'on ne pouvait compter voir adopter ce projet de loi par la Chambre des communes, à moins que le ministre des Chemins de fer et le ministre de la Justice ne le prennent sous leur protection.

Je crois que la meilleure manière de s'en tirer, pour la dignité du Sénat, consisterait à rayer ce projet du rôle plutôt que de voter ici une loi qui serait rejetée par l'autre Chambre.

L'honorable M. LOUGHEED : Est-ce que l'honorable ministre ne fait pas erreur en disant que ce projet a pour but d'amoindrir les garanties des porteurs d'obligations? C'est tout le contraire. L'objectif visé est de garantir davantage les intérêts des détenteurs d'obligations, aux frais de l'Etat.

L'honorable M. SCOTT : C'est tout le contraire, en effet.

L'honorable M. LOUGHEED : L'application de la loi projetée aurait cette conséquence : les biens et l'actif d'une compagnie de chemin de fer ne répondraient pas du paiement des amendes imposées en exécution de la loi des chemins de fer.

Quand l'honorable sénateur de de Salaberry a déposé son projet, je me suis dit que ce bill aurait dû être soumis au Parlement par le gouvernement lui-même et non par un simple membre. Il empiète sur les attributions de l'Etat en ce qui concerne le domaine des revendications du Trésor pour le recouvrement des amendes imposées par la loi. Sans l'assentiment du ministre des Chemins de fer ou du gouvernement, le

Sénat n'a pas le droit de s'attaquer à cette catégorie de garanties.

L'honorable M. POWER : L'honorable sénateur de de Salaberry m'a confié la défense du projet de loi; j'espère que le Sénat ne s'opposera pas à une proposition portant radiation de cet objet du rôle et prise en considération du bill à la séance de demain. Je pourrai alors consentir au retrait du projet de loi. Pour le moment, je ne puis pas le faire.

Je propose que cet objet soit rayé du rôle et que le bill soit examiné en comité général demain.

Cette motion est adoptée.

BILL RELATIF A L'EMPLOI EXTRA-JUDICIAIRE DES JUGES.

RETRAIT DU PROJET.

L'ordre du jour appelle la

Discussion en comité général sur le projet de loi (L) relatif à l'emploi extrajudiciaire des juges.

L'honorable M. SCOTT : L'honorable sénateur a-t-il l'intention de demander la discussion de son projet de loi, après le retrait d'un certain bill par son défenseur devant la Chambre des communes? A la suite de l'opinion exprimée par le ministre de la Justice, il n'y a guère lieu d'espérer que ce projet de loi pourra être achevé à cette période de la session où la Chambre des communes précipite l'étude des projets sur le tapis. Ce bill se saurait recevoir un examen suffisant.

L'honorable M. FERGUSON : Il est possible que je sois mal venu à insister pour la prise en considération de ce projet de loi, à ce moment de nos travaux, après qu'il est resté si longtemps inscrit au feuilleton. Je puis affirmer, cependant, que le sort qui a été fait dans la Chambre des communes au bill auquel le ministre a fait allusion n'implique nullement qu'il faut en agir de même à l'égard de celui-ci, dont le principe est différent.

Nos collègues se rappellent que le projet déposé devant la Chambre des communes avait pour objet d'interdire aux membres de la magistrature les fonctions d'arbitres; le bill dont j'ai saisi le Sénat tend à défendre aux juges d'accepter des honoraires pour leurs services dans les commissions